



REGLEMENT INTERIEUR

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Dernière mise à jour novembre 2018, toujours en vigueur.

3 rue des Loges 78980 NEAUPHLETTE
Tel 01 34 78 34 91 - Fax 01 34 78 00 60
Courriel : neauphlette.mairie@orange.fr

CONDITION DE RESERVATION DE LA SALLE :

La salle des fêtes ne pourra être louée pour des manifestations à but commercial, lucratif ou occupée par des tierces personnes. Sa capacité ne permet pas de dépasser les 80 convives.

La réservation se fait en mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, au plus tôt 6 mois avant la date d'utilisation. La confirmation devra être effective deux mois avant l'événement. Il sera alors demandé un chèque de **caution de 500 €** pour la salle des fêtes et un de **1.000 €** pour le matériel vidéo (ordre du Trésor Public) et la délivrance d'une attestation d'assurance de responsabilité civile qui mentionnera les jours concernés par la location.

Les clés seront remises à l'utilisateur selon les instructions de la convention. La salle est louée pour le week-end, à compter du samedi matin 10 heures. L'agent municipal ou un élu procédera à un état des lieux retour le lundi matin.

La restitution des clés et le règlement interviendront le lundi au secrétariat aux horaires d'ouverture Mairie. Les cautions seront restituées le lundi pour celle de la salle et 15 jours après pour celui du matériel vidéo. Elles seront encaissées si les locaux ne sont pas lavés ou ont fait l'objet de dégradation.

RESPONSABILITE :

L'utilisateur devra être **majeur** et sera **civilement et pénalement responsable** des dégradations, des disparitions qui pourraient être constatées dans le matériel mis à disposition, ainsi que des nuisances aux voisins durant le temps où il est en possession des clés.

La mairie mettant à disposition des magnets-crochets pour la décoration de la salle, aussi toute fixation (punaises, agrafes, clous) est rigoureusement interdite, afin de ne pas détériorer les isolations et les peintures.

Le volume sonore de la musique devra être baissé après 23 heures, les fenêtres côté habitations, fermées, et le va et vient inutile des véhicules autour de la salle à éviter.

La salle des fêtes ne doit en aucun cas être utilisée comme dortoir.

La commune décline toute responsabilité sur les dommages, vols, ou autre, occasionnés sur les biens de l'utilisateur.

La caution sera encaissée en cas de dérangement du voisinage et ou intervention des forces de l'ordre.

PROPRETE DES LOCAUX ET RESPECT DES ESPACES VERTS :

La municipalité attire l'attention des utilisateurs sur la nécessité de respecter les espaces verts et les espaces fleuris. De plus, les locaux doivent être nettoyés et rendus propres, le matériel doit être rangé comme lors de l'état des lieux « aller ».

Ne pas oublier de vidanger le lave-vaisselle (voir notice d'utilisation en cuisine).

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les containers prévus à cet effet, derrière la salle.

Il est formellement interdit de rester côté service technique, le matériel peut se révéler dangereux. Une tolérance est faite pour décharger les vivres et le matériel de sono. Les invités ont uniquement accès à la cour devant la mairie.

SECURITE :

Les consignes de sécurité doivent être respectées : veiller à ne pas obstruer les sorties de secours, à respecter le nombre maximum de personnes autorisé, c'est-à-dire 80 et veiller à une bonne utilisation du système d'alarme. Des prises « spéciales sono » ont été implantées sous le tableau électrique près du téléphone. Merci d'y brancher tout votre matériel son et lumière.

Sont interdits : l'usage de pétards ou feux d'artifice, l'utilisation de projecteurs, de guirlandes électriques, d'appareil de chauffage, réchaud électrique, les animaux.

Il est interdit de fumer dans la salle des fêtes.

Avant de quitter la salle, veiller à l'extinction de tous les éclairages, la fermeture des points d'eau, la fermeture

des locaux (portes et fenêtres) ainsi que de remettre le thermostat sur 17°.

Une vigilance particulière est demandée de la part des adultes, lors des fêtes célébrées par et pour les jeunes. En effet, en raison de leur rapidité, les communications liées aux envois de SMS peuvent perturber un événement, entraînant par exemple l'arrivée de groupes de jeunes gens désireux de s'inviter et qui, une fois refoulés, errent dans les rues en portant dégradations aux biens publics ou privés.

STATIONNEMENT :

L'entrée des véhicules, sauf ceux de services, est interdite dans la cour.

Le stationnement de tous les véhicules est prévu sur le parking derrière l'église et rigoureusement interdit dans la cour de la mairie et sur la pelouse devant l'église.

TARIFS APPLIQUES :

Désignation de la prestation	tarifs	délibération du
Location Salle des fêtes		
Caution location salle des fêtes	500.00 €	15/11/2016
Caution location matériel vidéo	1 000.00 €	15/11/2016
Location salle des fêtes sans cuisine aux Neauphettois, Brévalois, agents communaux et extérieurs sur autorisation expresse du Maire	300.00 €	15/11/2016
Location salle des fêtes avec cuisine aux Neauphettois, Brévalois, agents communaux et extérieurs sur autorisation expresse du Maire	400.00 €	15/11/2016
Location salle des fêtes sans cuisine (tarif préférentiel une journée) aux Neauphettois, Brévalois, agents communaux et extérieurs sur autorisation expresse du Maire	150.00 €	15/11/2016
Location salle des fêtes avec cuisine (tarif préférentiel une journée) aux Neauphettois, Brévalois, agents communaux et extérieurs sur autorisation expresse du Maire	250.00 €	15/11/2016
Location au centre de loisirs petites vacances scolaires / la semaine	300.00 €	15/11/2016
Location au centre de loisirs grandes vacances scolaires / la semaine	150.00 €	15/11/2016
Location aux entreprises et artisans pour séminaire avec matériel vidéo / la journée	500.00 €	15/11/2016
Location matériel vidéo aux Neauphettois, Brévalois, agents communaux et extérieurs sur autorisation expresse du Maire	150.00 €	15/11/2016
Facturation des objets manquants		
Assiette plate	4.55 €	15/11/2016
Assiette creuse	4.55 €	15/11/2016
Assiette à dessert	3.80 €	15/11/2016
Fourchette	1.50 €	15/11/2016
Cuillère à soupe	1.50 €	15/11/2016
Cuillère à café	1.50 €	15/11/2016
Couteau	2.30 €	15/11/2016
Verre à eau	2.30 €	15/11/2016
Verre à vin	2.30 €	15/11/2016
Flûte à champagne	2.30 €	15/11/2016
Saladier	3.80 €	15/11/2016
Tasse à café	2.30 €	15/11/2016
Soucoupe	2.30 €	15/11/2016
Broc à eau	3.80 €	15/11/2016
Magnets-crochet	5.00 €	15/11/2016

Règlement approuvé, dès signature de la convention.